



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 24/02/2025
Reçu en préfecture le 24/02/2025
Publié le 24/02/2025
ID : 081-218101459-20250221-DM_4_2025-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 4-2025

Demandes de subventions – Création d’une Plaine Sports - Santé

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l’ordre du tableau ;

Vu la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

Vu le marché à procédure adaptée MAPA 24-01 relatif à une mission de maîtrise d’œuvre pour la réalisation de travaux d’infrastructure, de voirie, de réseaux divers et d’hydraulique ;

Vu la décision municipale n° 34-2024 désignant le cabinet GETUDE, domicilié 8 rue Victor Hugo 12700 CAPDENAC ;

Vu la décision préfectorale du 4 juin 2024 attribuant à la commune de Lisle-sur-Tarn une subvention DETR de 70 000 € dans le cadre de la réalisation d’un pumptrack ;

Considérant le projet de réalisation d’une plaine des sports santé sur le site de Mazérac ;

Décide :

Article 1^{er} : de solliciter le soutien financier de l’ensemble des partenaires selon le plan de financement suivant :

Nature du projet		Montant HT du projet	Financement prévisionnel				
Création d'une plaine des sports - santé	Travaux et agrès	599 228 €		Base HT	Montant	%	Etat
			Etat (DETR Pumptrack)	140 000 €	70 000 €	50%	Attribué
			Etat (DETR)	514 875 €	128 719 €	25%	En cours
	Maîtrise d'œuvre (4,28 %)	25 647 €	TOTAL ETAT	654 875 €	198 719 €	30%	
			Conseil Départemental	654 875 €	130 975 €	20%	En cours
	Plantations	30 000 €	Région	Forfait	50 000 €	8%	En cours
			Commune		275 181 €	42%	
	TOTAL	654 875 €	TOTAL	654 875 €	100%		

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution de la présente décision ;

Article 3 : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 21 février 2025

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d’un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).